

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3856

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SERL, d'un immeuble communautaire situé 40-44, rue Henri Maréchal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté du 1er octobre 1990, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions, par la Communauté urbaine, en vue de la constitution de réserves foncières, d'immeubles, dans le secteur dit du carré Rostand à Saint Priest.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a acquis, suivant l'ordonnance d'expropriation du 10 mars 1992 et l'acte du 1er août 1991, respectivement les immeubles cadastrés sous les numéros 18 et 19 de la section CV pour une superficie totale de 15 278 mètres carrés et situés 40 et 44, rue Henri Maréchal à Saint Priest.

Dans le cadre de la ZAC Mozart à Saint Priest, la Communauté urbaine doit céder à la SERL une partie desdits immeubles pour une superficie totale de 2 955 mètres carrés environ (88 mètres carrés environ issus de la parcelle CV 19 et 2 867 mètres carrés environ issus de la parcelle CV 18) en vue de la construction d'un programme immobilier, étant précisé que la démolition des bâtiments figurant sur la parcelle CV 18 reste à la charge de la SERL.

Aux termes du projet d'acte qui soumis au Bureau, cette cession des 2 955 mètres carrés environ précités interviendrait au prix de 236,35 € HT, le mètre carré de terrain libre de toute location ou occupation, soit environ 698 414,25 € HT, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve ledit projet d'acte par lequel la Communauté urbaine cède à la SERL l'immeuble communautaire situé 40-44, rue Henri Maréchal à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 698 414,25 € HT en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 1206,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 91 633,97 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211800 - fonction 820 - opération 1206,

- plus-value réalisée sur la vente de ces biens : 606 780,28 € en dépenses : compte 676100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,